

**Association Intercommunale de la piscine des Chavannes**

Au Conseil intercommunal de l'ASPIC

**Préavis No 05/2021 relatif la rémunération du CODIR de  
l'ASPIC pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Lors de la constitution de notre Conseil Intercommunal, un Comité de Direction a été nommé et a pris ses fonctions avec effet immédiat.

Le Comité de Direction se réunit une à deux fois par mois pour traiter les affaires courantes. Il doit prendre en main le dossier de la politique tarifaire de la piscine (tant scolaire que publique) et traiter les demandes de locations extérieures (clubs, associations, etc.).

Les membres du Comité de Direction doivent beaucoup s'investir pour le bien de notre association, tant en journée qu'en soirée.

Selon l'article 3.3 (point 3) de nos statuts, les indemnités du Comité de Direction sont fixées par le Conseil Intercommunal.

Vous trouverez ci-dessous les principales activités du CODIR :

**Mandat de gestion :**

1. Préparation des séances du CODIR.
2. Séances ordinaires du CODIR.
3. Séances du Conseil Intercommunal.
4. Etude, gestion et contrôle des affaires.
5. Elaboration des préavis et du rapport de gestion.
6. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier.
7. Direction du personnel subordonné.
8. Représentations officielles.

### Association Intercommunale de la piscine des Chavannes

A cet effet, le Comité de direction vous soumet les propositions suivantes qui sont identique à la législature 2016-2021 et aligné avec les associations de la région :

- a) Vacation à l'heure : Fr. 45.- (quarante-cinq francs)
- b) Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé : Fr. 0.70/km

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, d'adopter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'ASPIC,

- Vu le préavis du Comité de Direction no 05/2021 , relatif à la rémunération des membres du CODIR ASPIC jusqu'à la fin de législature 2021 - 2026,
- oui le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

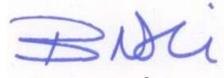
### décide

- D'autoriser le Comité de Direction à percevoir les rémunérations suivantes :
  - a. Vacation pour mandat de gestion à Fr. 45.- /heure
  - b. Indemnité pour l'utilisation d'un véhicule privé, Fr. 0.70/km

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION  
Association intercommunale de la piscine des Chavannes

  
Le Président  
Frédéric Rossi

  
ASPIC  
de la piscine des Chavannes

  
La Secrétaire  
Nadia Pisani Ben Nsir